

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
de la commune de Barbirey-sur-Ouche

Séance du 09 avril à 19h00

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Barbirey-sur-Ouche, légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Madame Valérie PAUPERT, Maire

Étaient présents : Noémie CHARASSE, Célia DAUDIGNY-BERNARD, Valérie PAUPERT, Philippe BIDAULT, Jean-Michel DESMEULES, Pierre LECHENAULT, Julien ROBERT, Christophe TIXIER

Étaient excusés : Gabrielle OTERO-ZAK (pouvoir donné à Célia BERNARD-DAUDIGNY)

Étaient absents (non excusés) :

Secrétaire de Séance : Noémie CHARASSE

Convocation en date du 02 avril 2024

Nombre de votants : 8 présent(s) – 1 pouvoir(s)

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

Compte administratif 2023 et Compte de gestion 2023

Affectation du résultat 2023-2024

Présentation du Budget 2024

- Travaux
- Régie
- Vote des taxes locales 2024
- Vote des subventions 2024
- RODP 2024
- Vote du budget 2024

Choix d'un AMO logement

Embauche d'un agent technique

Elections européennes du 09 juin (tenue du bureau de vote)

Information :

Fête des plantes – travaux plafond four à pain - Repas des aînés

Le PV du 16 janvier 2024, n'appelle pas d'observation

Élection du secrétaire de séance :

Noémie CHARASSE est désignée pour être secrétaire de séance.

Compte administratif et compte de gestion 2023

Compte administratif 2023 :

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2023

Le Conseil Municipal,

(Le maire ne participant pas au vote)

09 avril 2024

Approuve, à l'unanimité des élus présents et représentés, le compte administratif de l'exercice 2023 qui se résume comme suit :

Résultat de clôture 2023 :

Fonctionnement 2023 :

Résultat 2023 :	24 462.75 €
Reports de l'exercice 2022 :	169 659.80 €
<i>(Excédent de fonctionnement de l'année 2022)</i>	
Excédent TOTAL :	194 122.55 €

Investissement 2023 :

Résultat 2023 :	- 45 826.27 €
Reports de l'exercice 2022 :	- 10 593.19 €
<i>(Déficit d'investissement de l'année 2022)</i>	
Déficit TOTAL :	56 419.46 €
Soit un total cumulé de :	137 703.09 €

Le conseil municipal charge le maire de signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1°/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2°/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des élus présents et représentés, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif présente

Un excédent à la section de fonctionnement 194 122.55 € €

Un déficit à la section d'investissement - 56 419.46 €

soit un excédent global de **137 703.09 €**.

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement, et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés

Décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de fonctionnement :

- à l'excédent en section de fonctionnement à l'article R002 pour un montant de **137 703.09 €**

- au déficit en section d'investissement à l'article D001 pour un montant de 56 419.46 €

- à l'article 1068 (IR) affectation du résultat : 56 419.46 €

Et autorise le Maire à signer tous documents relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Présentation du budget 2024 :

Valérie PAUPERT présente aux élus le projet de budget 2024

Vote des taxes locales

Le maire rappelle au conseil municipal que le taux de la taxe foncière 2023 était fixé à 37.36%

Après avoir entendu le rapport du maire concernant l'équilibre financier de la commune, le conseil municipal décide à l'unanimité des élus présents et représentés de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2024.

Taxe foncière bâti : 37.36%

Taxe foncière non bâti : 30.92%

Taxe d'habitation : 9.93%

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des élus présents et représentés, de maintenir les taux comme proposés ci-dessus par le maire et la commission finances, charge le maire de signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

Subventions 2024

bibliothèque

Le conseil Municipal décide à l'unanimité des élus présents et représentés, de renouveler la subvention accordée à la bibliothèque intercommunale de Gissey-sur-Ouche.

Accepte à l'unanimité des élus présents et représentés de verser à la commune de Gissey-sur-Ouche la participation annuelle 2024 de 388 euros destinés à l'acquisition de livres pour la bibliothèque ;

Subventions aux associations :

Coup de pouce :	200.00 euros
C.A.U.E. :	50.00 euros
SPA Les Amis des Bêtes :	112.50 euros
Le Souvenir Français FNACA :	50.00 euros
Fondation du Patrimoine :	50.00 euros
Bigoudis et coupe l'Epi (EHPAD Bligny) :	50.00 euros
Chorale Agey	50.00 euros
Association Familles rurales	50.00 euros
Asso de soutien de patients souffrant de cancer rare	100.00 euros
La Lyre des Hurlevents (école de musique) :	200.00 euros
Éclaireurs de l'Ouche :	30.00 euros

Après débat, le conseil municipal vote à l'unanimité des élus présents et représentés les subventions telles que décidé ci-dessus

Mandate le Maire pour faire toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RODP « Orange »

Le maire expose au conseil que l'opérateur ORANGE (France Télécom) doit verser à la commune une redevance d'occupation au titre des espaces publics qu'il utilise pour le passage des lignes et l'implantation des cabines téléphoniques. Le tarif est fixé annuellement par application d'un barème réglementaire national.

Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques a fixé les barèmes comme suit :

Le patrimoine de la commune comptabilisé par les services de l'opérateur ORANGE est de :

- artère aérienne : 1.494 km

- artère en sous-sol : 0.706 km

Les tarifs de base sont fixés : pour l'année 2024

09 avril 2024

- 64.36 € / km d'artère aérienne soit 1.494 km x 64.36 € = 96.15 €
- 48.27 € / km d'artère souterraine soit 0.706 km x 48.27 € = 34.08 €
- TOTAL : 130.23 €

Le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés, valide les montants, mandate le maire pour faire toute démarche et signer tout document à effet d'encaisser la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 130.23 € pour l'année 2024, due par Orange.

Après avoir voté les taux des taxes locales, les subventions
Le maire présente aux élus présents le budget 2024. Après débat,

Budget 2024

Le Conseil Municipal,

Vote à l'unanimité des élus présents et représentés le budget 2024 comme suit :

- Dépenses de fonctionnement	262 965.00 Euros
- Recettes de fonctionnement	286 894.18 Euros
- dépenses d'investissement	180 286.46 Euros
- recettes d'investissement	180 286.46 Euros

Le conseil municipal charge le maire de signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

Choix d'un AMO dans le cadre de la réhabilitation des logements

Le maire expose aux élus les pièces du marché concernant le choix d'un AMO pour les travaux des logements communaux

Le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés, accepte et autorise le maire à diffuser l'offre sur les marchés publics

Régie

Célia BERNARD-DAUDIGNY propose de nouveaux tarifs à compter du 09 avril 2024.

Elle précise que les tarifs des emplacements des manifestations resteront inchangés soit 3.00 € le mètre linéaire en extérieur pour cette année.

Le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés approuve cette décision.

TARIFS REGIE	le mètre linéaire	prix
Emplacement à l'extérieur manifestations diverses	3.00 €	
Emplacement à l'intérieur manifestations diverses	3.50 €	
Café – eau bouteille 50cl		1.00 €
Canette non alcoolisée –vin au verre		2.00 €
bière pression 25cl – bière bouteille 25cl		2.50 €
Bière 33 cl – crémant au verre – vin chaud		3.00 €
vin la bouteille (tiré du cubi)		6.00 €
Vin bouteille 75 cl		10.00 €
Crémant la bouteille		15.00 €
Glace à l'eau		1.00 €
croissant		1.50 €
barquette frites		2.00 €
Glace cône, bâtonnet, petits pots(120 ml)– pâtisserie - gaufres - crêpes		2.50 €
Salade de fruits		3.00 €
Sandwich, bowl, wrap, pain, marron		4.00 €

09 avril 2024

Le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés vote les tarifs de la régie tels que présentés.
Le conseil municipal charge le maire de signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

Embauche d'un agent technique

Le maire informe que l'agent recruté en 2023, ne souhaite pas renouveler son contrat, une recherche est en cours pour l'embauche d'un agent 4h00 ou 8 h00 hebdomadaire.

Elections européennes du 09 juin (tenue du bureau de vote)

Le maire rappelle aux élus la date du dimanche 09 juin 2024 pour la tenue du bureau de vote pour les élections européennes

Ouverture des bureaux à 8h00 – fermeture à 18h00

Information :

Fête des plantes : Le maire rappelle que la fête des plantes se déroulera le dimanche 19 mai 2024 et précise que le four à pain sera en fonctionnement pour cette occasion.

Travaux plafond four à pain : Comme le maire l'avait déjà évoqué lors de la dernière réunion, La toiture du four à pain, directement sous les tuiles et sans isolation génère des courants d'air, et retarde la levée de la pâte à pain. Aussi, un groupe de bénévoles (Jean, Patrick et Robert) s'est proposé d'installer un plafond. Seuls, les matériaux nécessaires à cette réalisation et le branchement électrique effectué à la salle des fêtes ont été financés par la commune. Un grand merci aux trois bénévoles pour le travail en cours de finalisation.

Repas des aînés : Le repas des aînés a été cette année un moment convivial qui semble avoir ravi nos aînés. Merci aux élus de Barbirey et de Gissey pour leur investissement à la réussite de ce repas et merci aux enfants du Conseil Municipal Jeunes de Gissey pour leur participation qui a été très appréciée de nos aînés.

La date du vide-grenier a été arrêtée au dimanche 25 août 2024

La date du marché de Noël a été arrêtée au dimanche 8 décembre 2024

Questions diverses :

Jean-Michel DESMEULES rappelle que les abats-sons de la tour de l'église sont endommagés. Christophe TIXIER a affirmé et rappelé que l'accès n'est pas possible de l'intérieur et compte-tenu de la hauteur, la réparation nécessite l'intervention d'un professionnel.

Julien ROBERT se charge de faire le lien avec l'entreprise Robin Wood afin d'évaluer les travaux.

Le maire rappelle que les tables de pique-nique sont arrivées et qu'elle souhaiterait qu'elles soient installées au plus tard fin mai. Christophe TIXIER précise qu'avant de les monter, il faudra positionner une dalle au-dessous.

Le maire informe que le radar pédagogique situé à la limite de la rue de Jaugey et de la rue des Lurots a été démonté pour être envoyé en SAV. La raison : la communication du radar ne s'établit pas, alors que la mairie a souscrit un contrat pour recevoir les données statistiques concernant le flux et vitesse des véhicules.

Valérie PAUPERT, maire, clôture la séance, la séance du Conseil est levée à 20 h 40

Mise à l'affichage : 16 avril 2024